



Arrêté n°2024-DAJ-0002

**ARRETÉ PORTANT COMPOSITION DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE « ROGER VAILLAND »
A SANVIGNES-LES-MINES**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-22, R.2162-24, R.2172-1 et 2, R.2172-4 et 6 et les dispositions législatives et réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n° 105 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 103 du Conseil départemental du 22 juillet 2021 désignant les membres élus des jurys de concours,

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du Code de la Commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du nouveau collège « Roger Vailland » à SANVIGNES LES MINES,

ARRETE

Le jury chargé d'émettre un avis sur le choix du maître d'œuvre pour la construction du nouveau collège « Roger Vailland » à SANVIGNES LES MINES est composé comme suit :

Membres du jury ayant voix délibérative

1 – Collège des Conseillers départementaux

Pour la Présidence :

- **M. André ACCARY**, Président du Conseil départemental,
ou son représentant, **M. Anthony VADOT**, Conseiller départemental du canton de Louhans

Pour les titulaires :

- **Mme Viviane PERRIN**, Conseillère départementale du canton de Saint Vallier,

- **M. Pierre BERTHIER**, Conseiller départemental du canton de Charolles,

- **M. Jean-François COGNARD**, Conseiller départemental du canton de La-Chapelle-de-Guinchay,
- **Mme Colette BELTJENS**, Conseillère départementale du canton de Tournus,
- **M. Dider LAUBERAT**, Conseiller départemental du canton de Autun 2,

Pour les suppléants :

- **Mme Carine LALANNE**, Conseillère départementale du canton de Hurigny,
- **Mme Dominique LANOISELET**, Conseillère départementale du canton de Givry,
- **Mme Marie-France MAUNY**, Conseiller départemental du canton de Digoïn,
- **Mme Sophie CLEMENT**, Conseiller départemental du canton de Blanzay,
- **M. Jean-Luc FONTERAY**, Conseiller départemental du canton de Cluny.

2 – Collège des personnalités compétentes

- **Mme Mathilde CHALUMEAU**, Conseillère départementale du canton de Louhans,
- **M. Lionel DUPARRAY**, Conseiller départemental du canton de Montceau-les-Mines,
- **M. Jean-Claude LAGRANGE**, Maire de SANVIGNES,
- **Mme Séverine BERTHAUD**, Principale du collège « Roger Vailland », SANVIGNES LES MINES (71).

Avec 2 suppléants :

- **Suppléant : M. Christian DEFACHELLE**, Adjoint au Maire en charge du patrimoine, Mairie de SANVIGNES (71),
- **Suppléant : Mme Nicole GRANDO**, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, Mairie de SANVIGNES (71).

3 – Collège des maîtres d'oeuvre

- **Mme Laurence PROD'HOMME**, Directrice du CAUE 71, Architecte DPLG, MONTCEAU-LES-MINES (71),
- **M. Philippe COMMERCON**, Architecte, Directeur Général Adjoint, Direction de l'aménagement de la Ville de MACON (71),
- **M. Philippe VIEUXMAIRE**, Architecte, Agence Li-Po, CAUE 70, CHALON-SUR-SAÔNE (71),
- **M. Jean-Charles SERIZIAT**, Architecte, agence Sériziat, LIMONEST (69),
- **M. Philippe SECKINGER**, OPC, OPETC, SAINTE FOY (69),

Avec 3 suppléants :

- **Suppléant : Mme Virginie JUTEAU**, Architecte conseil, CAUE, MONTCEAU-LES-MINES (71),

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29 AVR. 2024

ID : 071-227100013-20240429-2024DAJ0002-CC

SLO

- **Suppléant : M. Bertrand REYMONDON**, Architecte conseil, CAUE, MONTCEAU-LES-MINES (71),

- **Suppléant : Mme Cindy LAVERRIERE**, Architecte, agence Sériziat, LIMONEST (69).

Les architectes participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation au jury, hors frais de déplacement.

Le montant de l'indemnité est égal à 450 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement, indemnisés au tarif de 0,60 euros par kilomètre.

Membres du jury ayant voix consultative

- **M. le Comptable Public**, ou son représentant,

- **M. le Directeur départemental de la protection des populations**, ou son représentant.

Fait à Mâcon, le 29 AVR. 2024
En 1 exemplaire

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services

Laotans DRAOULEC

